



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 12 juin 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 6 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Caroline JAY

Présents avec voix délibérative : **33** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **33**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangeère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Alain DUBOURDIEU ; Caroline JAY ;

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ;

Absents :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Hervé DARRIGADE ; Laurent LAFOURCADE ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain GODOT ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2024_054

Convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour le tri et la valorisation des refus de tri des déchets du Sitcom Côte sud des Landes

Le Président expose :

A l'issue d'une première convention établie en mai 2015 modifiée par un avenant en 2020, et au vu des évolutions du contexte réglementaire et des nécessaires adaptations des modalités de collecte des





déchets et des équipements de traitement sur la période, il a été convenu d'établir une nouvelle convention entre les deux Syndicats, qui fixera les modalités techniques certains déchets sur les installations de valorisation des déchets des deux syndicats :

Déchets	Flux non fibreux issus de la collecte sélective	Fermentescibles	Refus de tri mécano-biologique
Origine	Collecte sélective des emballages en Extension des Consignes de Tri Sitcom	Collecte séparative Sitcom	UVEOR Bil Ta Garbi
Unité de traitement	Centre de tri Canopia Bil Ta Garbi	U.V.O Canopia puis Mendixka courant 2025 Bil Ta Garbi	U.V.E Sitcom

Flux non fibreux de collecte sélective des emballages ménagers

La quantité moyenne annuelle est de 2 800 tonnes, auxquelles il convient d'ajouter environ 500 tonnes par an liée aux dispositifs de collecte hors-foyer qui seront installés au sein des communes du territoire du Sitcom dans le courant de l'année 2025.

Déchets fermentescibles

Le tonnage moyen annuel de déchets fermentescibles à traiter est d'environ 1 000 tonnes en 2024 et estimé à terme à 2 500 tonnes.

Refus de tri-mécano-biologique

Le tonnage annuel de refus de l'U.V.O. du syndicat Bil Ta Garbi qui sera traité sur l'UVE du SITCOM correspond au vide de four. Ce tonnage annuel pourrait être d'un maximum de 6 000 à 8 000 tonnes sur la base d'un P.C.I. nominal de 2 450 k Cal/kg (PCI moyen sur une capacité totale de l'installation de 91 000 tonnes).

En tout état de cause, les quantités acceptées sur l'UVE du SITCOM seront dans la limite de son vide de four.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour le tri et la valorisation des refus de tri des déchets du Sitcom Côte sud des Landes, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 17 juin 2024

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

